

M. Nystrom: Qu'on l'expulse!

M. Mayer: Je suis pleinement d'accord avec vous, monsieur le Président, quand vous dites qu'il faut avoir confiance en la présidence pour les travaux de la Chambre. J'ai noté par écrit. Je paraphrase peut-être, en tout cas vous avez affirmé qu'il faut avoir confiance dans la présidence pour avoir une direction impartiale des travaux de la Chambre.

M. Evans: Qu'est-ce que c'est que cela, une conversation?

M. Mayer: Je suis d'accord là-dessus, et je pense que tous les députés aussi. Moi aussi, je peux lire le Règlement. Je pense que vous avez lu l'article 33, mais je vais le lire à nouveau:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent, le Président donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu», ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

Donc, j'invoque le Règlement pour dire qu'hier après-midi, dans le courant du débat, la présidence . . .

M. Evans: Vous enfreignez le Règlement!

Une voix: Cela, c'était hier.

M. le vice-président: Le député doit se rendre compte que sa question de privilège est du même genre que celle du député de Végreville.

M. Mayer: Non, non.

M. le vice-président: Si l'affaire prend sa source dans les débats d'hier . . .

M. Mayer: Non.

M. le vice-président: J'entendrai ensuite le député.

M. Mayer: Merci, monsieur le Président. Ma question de privilège a trait à ce qui s'est produit, d'après ce que je crois soupçonner, il y a moins d'une demi-heure à la Chambre. Je crains qu'il n'y ait une divergence d'interprétation. Je dois . . .

Une voix: Vous croyez soupçonner?

M. Mayer: . . . me reporter à ce qui s'est passé hier pour souligner l'incohérence qui est ressortie aujourd'hui.

Hier, quand le député de Végreville (M. Mazankowski) a présenté la motion, madame le Président a autorisé par la suite un débat sur cette motion. Elle a accordé la parole au député du Yukon (M. Nielsen) et au leader parlementaire du gouvernement. Aujourd'hui, vous n'avez autorisé aucun débat; vous avez immédiatement mis la motion aux voix. Je prétends qu'en vertu du Règlement . . .

M. le vice-président: Le député . . .

M. Mayer: Permettez-moi de terminer, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député a lancé une accusation très grave. Dans ce cas-ci, la motion portait qu'un député soit entendu.

Article 21 du Règlement

M. Mayer: Précisément.

M. le vice-président: Aucun débat n'est autorisé sur une motion réclamant qu'un député soit entendu. En vertu du Règlement, la question doit être mise aux voix immédiatement sans débat.

Des voix: Treize heures.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA NÉCESSITÉ D'UNE RENCONTRE MULTIPARTITE EN VUE DE REDRESSER LA SITUATION

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, l'Association des chantiers maritimes canadiens, par la voix de son président, a émis cette semaine un communiqué sur la situation inquiétante de l'industrie de la construction navale. Selon les chiffres fournis par l'Association, depuis que le Programme d'aide à la construction navale a été réduit à 9 p. 100, 100 navires commerciaux, construits à l'étranger, ont été immatriculés au Canada, alors que seulement 51 commandes de navires commerciaux ont été données dans notre pays. Le président reconnaît que les seules commandes à court terme proviennent du gouvernement canadien, mais que cela ne constitue qu'une demi-solution aux problèmes actuels de la construction navale.

Hier, j'ai participé à Québec à un colloque sous le thème «Pour la relance du naval au Québec». Les propos de tous les intervenants étaient, dans les circonstances, plutôt sereins et harmonieux. J'ai appuyé la proposition du député libéral à l'Assemblée nationale, Pierre Fortier, à l'effet qu'une rencontre fédérale-provinciale soit convoquée sous peu pour envisager les solutions éventuelles à ce problème. Bien plus, je crois que cette rencontre devrait être multipartite réunissant les représentants du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec, des gouvernements municipaux intéressés, des employeurs et des employés. Une telle concertation serait certes un pas dans la bonne direction pour une solution globale à la situation catastrophique dans le domaine de la construction navale.